

CHAPITRE 43

Pelleteries et fourrures; pelleteries factices

Notes

1.- Indépendamment des pelleteries brutes du no 43.01, le terme "pelleteries", dans la nomenclature, s'entend des peaux tannées ou apprêtées, non épilées, de tous les animaux.

2.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (nos 05.05 ou 67.01, selon le cas);
- b) les cuirs et peaux bruts, non épilés, de la nature de ceux que la note 1 point c) du chapitre 41 classé dans ce dernier chapitre;
- c) les gants, mitaines et mouffles, comportant à la fois des pelleteries naturelles ou factices et du cuir (no 42.03);
- d) les articles du chapitre 64;
- e) les coiffures et parties de coiffures du chapitre 65;
- f) les articles du chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).

3.- Relèvent du 43.03 les pelleteries et parties de pelleteries, assemblées avec adjonction d'autres matières, et les pelleteries et parties de pelleteries, cousues en forme de vêtements, de parties ou d'accessoires du vêtement ou en forme d'autres articles.

4.-Entrent dans les nos 43.03 ou 43.04, selon le cas, les vêtements et accessoires du vêtement de toutes sortes (autres que ceux exclus du présent chapitre par la note 2), fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures.

5.- Dans la nomenclature, on considère comme "pelleteries factices" les imitations de pelleteries obtenues à l'aide de laine, de poils ou d'autres fibres rapportés par collage ou couture sur de cuir, du tissu ou d'autres matières, à l'exclusion des imitations obtenues par tissage ou par tricotage (nos 58.01 ou 60.01, généralement).

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
43.01		Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des nos 41.01, 41.02 ou 41.03.									
	4301.10	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	4301.10.00			7 - 11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4301.30	- D'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	4301.30.00			7 - 11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4301.60	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	4301.60.00			7 - 11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4301.80	- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	4301.80.00			7 - 11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4301.90	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	4301.90.00			7 - 11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
43.02		Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du no 43.03.									
	4302.1	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées :									
	4302.11	-- De visons	4302.11.00			11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4302.19	-- Autres	4302.19.00			11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4302.20	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	4302.20.00			11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4302.30	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés	4302.30.00			11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
43.03		Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries.									
	4303.10	- Vêtements et accessoires du vêtement	4303.10.00			11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4303.90	- Autres	4303.90.00			11	10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
43.04	4304.00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.	4304.00.00				10	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044